

073/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Objet : An Dour : convention de prestations de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Guerlesquin est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.

Afin d'assurer le contrôle et l'entretien de son parc de poteaux incendie, la Commune souhaite confier ces prestations au Service Public de l'Eau – AN DOUR, dont le siège social est situé 3 rue Yves Guyader à Morlaix.

La convention proposée prévoit notamment :

- une visite annuelle de l'ensemble des poteaux incendie ;
- tous les trois ans, la mesure du débit et de la pression, conformément à la réglementation en vigueur ;
- chaque année, la manœuvre et le graissage des vannes, le débouchage éventuel des purges, le remplacement éventuel des joints, la réfection de la peinture et de la numérotation si nécessaire ;
- l'entretien des abords afin de maintenir les poteaux visibles ;
- la rédaction d'une fiche individuelle de suivi pour chaque appareil ;
- la mise à jour annuelle de l'inventaire cartographique du parc de poteaux incendie ;
- les opérations de réception des nouveaux poteaux incendie ;
- la réalisation, sur demande de la Commune et après établissement d'un devis, d'opérations complémentaires telles que réparations, remplacement ou déplacement de poteaux, installation de nouveaux hydrants ou réparations consécutives à des dégradations.

Le parc de la Commune compte actuellement 33 poteaux incendie.

La rémunération annuelle prévue pour les prestations de contrôle et d'entretien est fixée à 52 € HT par poteau incendie, soit :

$33 \text{ poteaux} \times 52 \text{ € HT} = 1\,716 \text{ € HT par an,}$
soit 2 059,20 € TTC, sur la base d'une TVA à 20 %.

Les prix des opérations complémentaires sont définis dans le bordereau des prix annexé à la convention et sont révisibles annuellement selon la formule prévue dans celle-ci.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de prestation de services proposée par AN DOUR relative au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie de la Commune de Guerlesquin.

Le conseil municipal approuve également le montant annuel de la prestation, fixé à 52 € HT par poteau incendie, soit 1 716 € HT par an pour les 33 poteaux actuellement recensés, sous réserve de l'évolution du nombre de poteaux.

Les éventuelles opérations complémentaires seront réalisées conformément au bordereau des prix annexé à la convention. Elles ne pourront être effectuées qu'après établissement d'un devis par AN DOUR et accord préalable de la Commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec AN DOUR, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations seront prévus au budget communal.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY